

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	24
Nombre de conseillers absents :	3
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	2
Nombre de votants :	26
Date de la convocation :	29 mars 2024
Date d'affichage :	29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile (18h46), LE GALL Maël (18h14), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Eric, HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé (18h14), ANTHOINE Julien (18h02), BODEVEUR David, LE DRET STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, GOURHANT Pierrick (18h58), DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Absents : LE LUYER Martine, PIRON Valentina, THEFO Laurence

Procurations : PIRON Valentina à BODEVEUR David, THEFO Laurence à LE DRET STEUNOU Christelle

Secrétaire de séance : LE HERVÉ Thomas

N°2024/35

Finances

Fongibilité des crédits budgets M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023/71 en date du 03/10/2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023/42 du 03/10/2023 adoptant le Règlement Budgétaire & Financier ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la nomenclature comptable M57 facilite l'exécution budgétaire et comptable, notamment en autorisant la fongibilité des crédits, non seulement au sein d'un même chapitre – procédure dite du « virement de crédit » - mais également de chapitre à chapitre.

Ainsi, la fongibilité des crédits, telle que prévue par les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite fixée par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité permet d'assouplir et de faciliter la gestion comptable et budgétaire de la commune, en limitant le recours aux décisions modificatives et en favorisant la meilleure allocation possible des crédits budgétaires tout au long de l'année.

Chaque décision de fongibilité devra impérativement être transmise au contrôle de légalité, au Service de Gestion Comptable et le Maire rendra compte des virements de crédits au conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement des budgets en M57 ci-dessous :

Code budget	Libellé budget	SIRET	Nomenclature comptable (1 ^{er} janvier 2024)
10000	Budget Principal	212 200 042 00019	M57
10006	Budget Résidence Anti-Skol	212 200 042 00134	M57
10008	Budget Boutiques Cœur de Ville	212 200 042 00142	M57
10009	Budget maison de santé	212 200 042 00159	M57

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement des budgets en M57 susmentionnés ;

DIT que chaque décision de fongibilité prise par le Maire, devra impérativement être transmise au contrôle de légalité et au Service de Gestion Comptable ;

DIT que le Maire rendra compte des virements de crédits au conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,
Thomas LE HERVÉ

